

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/VG

ARRETE N°23/2015

Objet : Arrêté municipal permanent portant restrictions sur la vitesse Avenue Pierre Salvi, de part et d'autre du giratoire Impasse Louis Lépine / Avenue Pierre Salvi.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses modifications en date du 01/06/2001 relatives aux articles R 417-1, R 417-5, R 417-6, R 417-10, R 411-25, R 411-26, L 325-1 à L 325-3,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour limiter la vitesse des véhicules Avenue Pierre Salvi,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, de part et d'autre du giratoire Impasse Louis Lépine / Avenue Pierre Salvi

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à GONESSE, le 26 janvier 2015

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à la Voirie,
aux Déplacements et au Stationnement,



Olivier BOISSY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 

Publié, le : 29 JAN. 2015

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERCY

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication